



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tél. : 01 60 07 78 22
mairie@pomponne.org

DÉLIBÉRATION du Centre Communal d'Action Sociale du 7 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept novembre à dix-neuf heure, le Conseil d'Administration de la Commune de POMPONNE, dûment convoqué le 30 octobre 2024, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Arnaud BRUNET.

Membres en exercice : 13
Présents : 10
Absents représentés : 1
Votants : 11

Date de convocation : 30/10/2024

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRUNET, Président, Mme DESCOUX, Vice-Présidente,
Mme JODIN, Mme MARTINS, Mme BEELS, Mme FRANÇOISE, M. DROMAS, Mme BÉDU, Mme VALLET, M. VOISIN

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. BEDU donne pouvoir à Mme BEDU

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme ETIENNE, M. DE SOUSA Pierre José

Invitée :

Mme MOREL, Directrice du Pôle Population

N° 2024-21 – DELEGATION DU PRESIDENT

Le conseil d'administration peut donner délégation de pouvoirs à son président, à son vice-président ou à son vice-président délégué dans les matières suivantes :

VU l'article L.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉLÈGUE au Président ou à la Vice-Présidente, durant la durée de leur mandat, les pouvoirs suivants :

1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;

2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;

3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° Conclusion de contrats d'assurance ;

5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;

6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;

8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A Pomponne, le 7 novembre 2024

Extrait certifié conforme au registre des délibérations



Arnaud BRUNET

Président du CCAS